

À PROPOS DE L'ANSFD

L'Association neuchâteloise des sages-femmes à domicile (ANSFD) regroupe des sages-femmes du canton de Neuchâtel exerçant une activité indépendante et qui souhaitent s'impliquer dans une structure collective allant dans le sens d'un service à la population.

Cadre professionnel de la sage-femme

La sage-femme surveille, accompagne et conseille les femmes durant la grossesse, la naissance et le post-partum ; elle pratique des accouchements sous sa propre responsabilité et soigne les nouveau-nés.

Elle assure les mesures préventives, détecte les situations à risque chez la mère et l'enfant, prend les mesures d'urgence. Elle collabore avec l'équipe médicale et pluridisciplinaire.

Elle participe à l'éducation à la santé, assure la préparation à la naissance et sensibilise les parents à leur rôle tout en tenant compte des us et coutumes.

Extraits de la Définition de la profession de sage-femme de la Fédération suisse des sages-femmes (FSSF) (1998).

Historique de l'ANSFD

Depuis 1992 une dizaine de sages-femmes intéressées par le travail indépendant et à domicile se sont rencontrées régulièrement dans la région.

En juin 1994, elles se sont regroupées officiellement en créant une association dotée de statuts.

Dès lors les activités de l'ANSFD se sont étendues et développées dans un contexte en plein changement dû à la restructuration hospitalière, à la mise en place des DRG et en conséquence à la diminution de la durée du séjour en maternité.

Les derniers chiffres dont nous disposons sont :

	1994	2000	2002	2005	2007	2010	2012	2013
Total des accouchements dans le canton de Neuchâtel	1939	1934	1820	1819	1725	1750	1784	1716
Total des femmes prises en charge par une sage-femme indépendante	84	710	1292	1006	1512	1534	1659	1438
	4%	37%	71%	55%	88%	88%	93%	84%

Structure et organisation de l'ANSFD

L'ANSFD regroupe actuellement une vingtaine de sages-femmes indépendantes.

Elle offre une structure souple d'encadrement de sages-femmes qui ont toutes un statut d'indépendantes et remplit différentes tâches relatives à l'information et aux relations publiques, à la communication, à l'organisation et à la coordination des activités.

Elle développe un travail de valorisation de la profession et s'implique dans diverses démarches administratives et légales en lien notamment avec l'adaptation à de nouvelles lois, normes, relations avec les assureurs-maladie, etc.

Elle entretient des liens étroits avec la Fédération suisse des sages-femmes et avec sa section cantonale (NE-VD) et fournit régulièrement des statistiques sur l'activité indépendante dans le canton. Les sages-femmes membres participent, dans ce cadre, régulièrement à des offres de formation continue et organisent, le cas échéant, des journées de perfectionnement.

Les sages-femmes membres de l'ANSFD se réunissent régulièrement, ont un cadre éthique entre elles et offrent un processus d'accueil et d'intégration aux nouvelles venues.

Elles assurent un encadrement régulier ou ponctuel aux étudiantes sages-femmes.

En collaboration avec les services de maternité, l'ANSFD a établi des documents visant à faciliter le transfert et la remise de service des parturientes et des accouchées adressées pour un suivi extrahospitalier.

Des feuillets d'information sur les possibilités de suivi par les sages-femmes indépendantes sont proposés de manière systématique aux femmes qui quittent la maternité. Ces feuillets sont disponibles dans certains lieux tels que pharmacies, cabinets de médecins et divers services.

L'ANSFD dispose de cardiocardiographes et ictéromètres, instruments coûteux gérés en commun et qui permettent aux hôpitaux de déléguer certaines tâches de surveillance aux sages-femmes indépendantes (grossesses à risques ; ictère néo-natal).



Les buts de l'ANSFD

- promouvoir la prévention
- dispenser des informations et des conseils
- pratiquer des consultations, des soins et la surveillance à domicile ou au cabinet dans le domaine de la santé périnatale

A domicile

Une sage-femme qui intervient à domicile prend en charge la mère et l'enfant au cours de la même visite.

Elle tient compte du contexte personnel, familial et environnemental et peut mettre en place des mesures de prévention et d'éducation à la santé de manière très précoce.

Cadre légal de l'exercice de la profession de sage-femme

Loi sur l'assurance-maladie (LAMal)

Les prestations des sages-femmes sont définies dans les articles 13 à 16 du chapitre 4 Prestations spécifiques en cas de maternité de l'OPAS du 27 juin 1995.

Les conditions d'exercice de la profession de manière indépendante sont précisées dans l'article 45 de la section 5 Sages-femmes de l'OAMal du 27 juin 1995.

Loi de santé neuchâteloise

L'activité autorisée pour la sage-femme dans le canton de Neuchâtel est développée dans le règlement concernant l'exercice des professions médicales universitaires et autres professions de la santé du 2 mars 1998 (art.56 à 59, section 14).

La sage-femme a le droit d'accompagner, assister et conseiller une femme lors de sa grossesse et de son accouchement physiologique, dans le post-partum et jusqu'au sevrage. Elle peut en outre prescrire et administrer les médicaments nécessaires à l'exercice de sa profession. Extraits du règlement.

On peut distinguer deux types de prestations fournies par les sages-femmes indépendantes :

- non-soumises à prescription médicale lorsqu'il s'agit d'un suivi physiologique: préparation à la naissance, grossesse, accouchement, suivi post-natal jusqu'à 10 jours, allaitement (trois consultations).
- Sur ordre médical quand il s'agit d'un suivi en cas de pathologie: grossesse à risque, suivi post-natal au-delà du dixième jour et autres indications particulières.

Chaque sage-femme a un code créancier et applique la convention tarifaire suisse passée entre la FSSF (Fédération suisse des sages-femmes) et les caisses-maladie.



Les sages-femmes indépendantes proposent :

Permanence téléphonique

079 280 48 28

appels 7 jours / 7 de 8h00 à 20h00

Avant la naissance :

- Préparation à la naissance (diverses formes et approches)
- Suivi de grossesse (consultations, entretiens, surveillance et soins)

Dès la naissance :

- Accouchement à domicile
- Accouchement en maison de naissance
- Accouchement ambulatoire
- Visites à domicile (dès le retour de la maternité)
- Aide et soutien à l'allaitement et au sevrage
- Rééducation périnéale

Ces prestations sont remboursées dans le cadre de l'assurance de base (LAMal)

Autres prestations :

www.sage-femme.ch

> parents > votre sage-femme

Partenaires de l'ANSFD

Les principaux partenaires de l'Association neuchâteloise des sages-femmes à domicile sont les maternités et les médecins, principalement gynécologues et pédiatres.

L'ANSFD participe à un travail en réseau avec divers organismes, tels l'office de protection de l'enfant, le CNP, les services sociaux, le service des migrations.

Des relations ont également été établies avec plusieurs services et organisations, tels les centres de puériculture, le service psycho-éducatif de la Croix-Rouge, l'AEMO, les services d'aide familiale, le planning familial, les lieux d'accueil parents-enfants, RECIF, etc...

Permanence téléphonique de l'ANSFD

L'ANSFD assure une permanence téléphonique sept jours sur sept de huit heures à vingt heures.

Il s'agit d'un service gratuit d'information par téléphone ainsi que d'un service de garde suivi d'interventions à domicile.

Toutes les demandes sont entendues avec le souci de trouver une réponse adéquate dans de brefs délais.

Fonctionnement de la permanence

Les sages-femmes de l'Association assurent un tournus dans la prise en charge de la permanence téléphonique.

La personne qui appelle est directement en contact avec une sage-femme qui peut répondre à une demande d'information ou à une question urgente et/ou organiser une visite ou un suivi à domicile.

Les demandes sont traitées en fonction de leur degré d'urgence: une visite peut être organisée dans les 24 heures qui suivent l'appel.

La sage-femme de permanence est au courant des disponibilités de ses collègues et répartit le travail en fonction de celles-ci, du genre de demandes et du lieu de résidence de la personne qui appelle.

La sage-femme mandatée est alors en charge de la situation qu'elle assumera par un suivi personnalisé aussi longtemps que nécessaire. C'est elle qui gère les contacts avec la femme et elle établit sa propre facturation.

Les sages-femmes de l'ANSFD se remplacent pendant les absences et les vacances.